



**MAIRIE
D'OUVEILLAN
11590**

N° 2023-008

OBJET :
**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT POUR LES
TRAVAUX DE RÉFECTION DE VOIRIE
RUE FERRER
DU 31/01/2023 AU 10/03/2023**

Arrêté Temporaire

Vu

le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-2 et L 2213-1,

Vu

le Code de la Route et notamment ses articles R412-49, R417-12, R411-2, R411-8 et R411-25.

Vu

le Code de la Voirie Routière,

Vu

le Code Pénal, notamment son article 610-5,

Vu

le décret N° 60-226 du 29 février 1960 relatif au dispositif de contrôle de la durée du stationnement dans les agglomérations et les textes pris pour son application.

Considérant

qu'il convient de réglementer la circulation et le stationnement en raison de la réfection de voirie par le **syndicat intercommunal de voirie de la région de Ginestas** du mardi 31 janvier 2023 au vendredi 10 mars 2023.

Considérant

qu'il convient de réglementer la circulation et le stationnement pour la sécurisation des élèves lors des heures de rentrées et sorties scolaires,

Le pétitionnaire est autorisé à occuper le Domaine Public Communal, tel que mentionné dans sa demande, mais devra se conformer aux textes réglementaires ci-dessus visés et aux conditions spéciales suivantes :

Article 1^{er} – En fonction de l'évolution des travaux, du mardi 31 janvier 2023 jusqu'au vendredi 10 mars 2023 , la circulation et le stationnement sont interdits rue Ferrer en raison de la réfection de la voirie.

Article 2 – La circulation des véhicules sur la rue Arago sera interdite durant les périodes d'entrées et sorties des écoles. La circulation piétonne sera maintenue.

Article 4 – Le syndicat de voirie intercommunal de la région de Ginestas chargée des travaux, assurera l'installation et l'entretien de la signalisation réglementaire. Les interdictions de stationnement et de circulation seront mises en place en fonction de l'évolution des travaux. Les abords du chantier seront sécurisés afin de permettre la circulation piétonne.

Article 5 – Une zone de stockage de matériaux et de matériels est définie en accord entre l'entreprise intervenante et la Mairie d'Ouveillan.

Article 6 – Le syndicat de voirie intercommunal de la région de Ginestas devra à la fin de chaque semaine remettre la voie en circulation, laisser la chaussée en état de propreté et ne pas entreposer des matériaux qui pourraient porter atteinte à la sécurité des piétons. **La réfection de la chaussée et du trottoir devra être réalisée de la même couleur et avec les mêmes matériaux**, Conformément au règlement municipal de voirie adopté en conseil municipal le 28/09/2010 et consultable en mairie.

Article 7 – Seuls auront le droit de circuler les véhicules de secours et d'intervention.

Article 8 – Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 9 – Les véhicules en stationnement gênant pourront faire l'objet d'un enlèvement immédiat pour une mise en fourrière, conformément au code de la route, notamment l'article R 417-10.

Article 10 – Si pour des raisons imprévues, les travaux ne pouvaient être exécutés dans les délais impartis, les dispositions du présent arrêté seraient prorogées, sans qu'il soit nécessaire de prendre un nouvel arrêté, et ce après accord des services municipaux.

Article 8 – Monsieur le Maire, Monsieur le Secrétaire de Mairie, Monsieur le Chef du service Police Municipale, Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Vinassan, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié en la forme accoutumée.

Fait à Ouveillan, le 17 janvier 2023

Le Maire,

Jean-Paul CHALULEAU



DIFFUSION:

Monsieur CARVAJALÈS Peter (Mairie OUVEILLAN)
Monsieur DEYRMENDJIAN Renaud (Mairie OUVEILLAN)
Monsieur EDO Jean (Mairie OUVEILLAN)
Monsieur ROCHER Lionel (Mairie OUVEILLAN)
Monsieur HERBELIN Cédric (Mairie OUVEILLAN)

Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

Place des pénitents

Tél : 04.68.46.81.90

E.mail : contact@ouveillan.fr

Web : www.ouveillan.fr

OK RD

R